

2022-2023

Le Parcours Avenir

Connaissance des formations :

***Visites, mini-stages et portes ouvertes dans les
établissements du second degré du Tarn***

Le Parcours Avenir

Connaissance des formations :

Visites, mini-stages et portes ouvertes dans les établissements du second degré du Tarn

Dans la continuité initiée par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, le Parcours Avenir s'inscrit dans la découverte des établissements du second degré et des diverses formations qu'ils proposent pour tous les élèves.

Tous les proviseurs des lycées du Tarn, le directeur du lycée agricole, le directeur de l'université régionale des métiers de l'artisanat se sont engagés dans cette démarche et accueilleront les élèves selon des modalités décrites ci-après.

L'accueil en mini-stage est ouvert aux élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} de collège, ou de 3^{ème} Prépa Métiers.

Cette immersion en établissement s'inscrit dans la volonté de tous les partenaires, de contribuer à une meilleure préparation aux différentes étapes du parcours d'orientation (actions des établissements, CIO, forums et journées Portes Ouvertes...).

Je vous remercie de votre participation à cette opération.

La directrice académique des services
de l'éducation nationale du Tarn

Marie-Claire DUPRAT

I – Etablissements d'accueil

- ALBI – Lycée professionnel Rascol
- ALBI – Lycée Bellevue
- ALBI – Lycée professionnel Toulouse-Lautrec
- ALBI – Lycée Agricole Fonlabour
- ALBI – CFA AH Fonlabour
- ALBI – CFA Auto Maurice-Emile Pezous
- ALBI – Université Régionale des Métiers de l'Artisanat
- CARMAUX – Lycée Polyvalent Jean Jaurès
- CASTRES – Lycée et lycée professionnel La Borde Basse
- CASTRES – Lycée professionnel Le Sidobre
- CASTRES – Lycée professionnel Anne Veaute
- GAILLAC – Lycée Victor Hugo
- GRAULHET – Lycée professionnel Clément de Pémillle
- LAVAUR – Lycée Las Cases
- LAVAUR – Lycée professionnel Agricole de Lavaur Flamarens
- MAZAMET – Lycée Maréchal Soult et Lycée professionnel Marie-Antoinette Riess
- MAZAMET – Lycée professionnel Métiers Hôtellerie et Restauration

II – Propositions de documents en annexe

- La convention individuelle « une journée au lycée professionnel »
- La liste des élèves par collège
- L'autorisation parentale

Important : Les établissements d'accueil sont susceptibles de procéder à des modifications de dernière minute (absence d'un professeur, autre opération imprévue...). D'autres établissements peuvent mettre en place un accueil en fonction de la demande.

Une journée ou une ½ journée au lycée ou lycée professionnel - Généralités

- Descriptif sommaire :

- Accueil individuel avec participation à des cours spécifiques.

- Objectif :

- Permettre à un élève de vérifier la pertinence d'un choix de spécialité professionnelle.

- Modalités :

1. L'élève formule une demande auprès de son établissement d'origine.
2. L'établissement d'origine contacte l'établissement d'accueil pour obtenir un rendez-vous (voir tableaux ci-après).
3. La famille remplit une autorisation écrite (cf. modèle en annexe).
4. L'établissement d'origine adresse cette autorisation parentale ainsi qu'une convention (modèle en annexe) qui doit être adoptée au Conseil d'Administration de l'établissement d'accueil.
5. L'élève se rend, sous la responsabilité de la famille et par ses propres moyens, à l'établissement d'accueil.
6. L'établissement prend en charge l'élève et signale, le cas échéant, à l'établissement d'origine tout événement concernant cet élève (absence, accident...).
7. L'élève retourne à son domicile par ses propres moyens.

- Précision administrative :

- Lorsque l'élève prend un repas dans l'établissement d'accueil, l'élève externe paye son repas à l'établissement d'accueil au tarif « élève ».
- Les repas des élèves demi-pensionnaires et internes sont pris en charge par l'établissement d'origine sur facture de l'établissement d'accueil.
- Lorsque l'élève ne prend pas son repas dans l'établissement d'accueil, faire attention aux horaires portés sur la convention et sur l'autorisation parentale.

La visite accompagnée

- Descriptif sommaire :

Visite d'un lycée ou lycée professionnel par un groupe d'élèves (une classe, une demi-division...) accompagnée par des personnels de l'établissement d'origine.

- Modalités :

- L'établissement d'origine et l'établissement d'accueil conviennent de la date et des horaires de la visite accompagnée.
- Le déplacement des élèves aller et retour (avec accompagnateurs) est organisé par l'établissement d'origine.
- Les élèves visitent l'établissement d'accueil sous la responsabilité des accompagnateurs de leur établissement d'origine.

- Précision administrative :

Cette action est une sortie pédagogique et revêt donc un caractère obligatoire. De ce fait, elle ne devrait pas occasionner de frais supplémentaires aux familles. L'établissement d'accueil facture les repas à l'établissement d'origine.

II - ANNEXES

Annexe 1 – Convention « Une journée au lycée professionnel »

Entre :

D'une part, l'établissement d'accueil : _____ représenté par M(me). _____ Provisur(e)

Et d'autre part, l'établissement d'origine : _____ représenté par M(me). _____ Chef d'établissement

Il est convenu :

Article 1 : Dans le cadre des actions destinées à l'information des élèves, l'établissement d'accueil désigné ci-dessus prendra en charge :

☐ L'élève (Nom, Prénom, Régime) : _____

actuellement scolarisé dans l'établissement d'origine désigné ci-dessus

Pour effectuer un stage – spécialité professionnelle : _____

☐ les élèves désignés en annexe

Article 2 : Cette prise en charge est prévue le _____ de _____ h _____ à _____ h _____ et de _____ h _____ à _____ h _____ (date et horaires)

Article 3 : L'établissement d'accueil s'engage à signaler à l'établissement d'origine tout événement concernant l'élève (absence, accident...).

A cet effet, Monsieur ou Madame (Nom, Prénom, fonction) _____ exerçant dans l'établissement d'origine est désigné(e) comme interlocuteur.

Article 4 : L'élève accueillii respectera toutes les directives qui lui seront données. Il n'utilisera pas de machines dangereuses.

Article 5 : Le tarif « élève » de l'établissement d'accueil sera appliqué. Les élèves externes paieront directement leur repas à l'établissement d'accueil. Les repas des élèves demi-pensionnaires et internes seront pris en charge par l'établissement d'origine sur facture de l'établissement d'accueil.

Fait à _____ le _____

Le chef d'établissement d'accueil,

Le chef d'établissement d'origine,

Annexe 2 – Modèle de liste à annexer le cas échéant à la convention « Une journée au lycée »

En annexe à la convention établie le _____

Entre :

D'une part, l'établissement d'accueil :

Et d'autre part, l'établissement d'origine : _____

La liste citée à l'article 1 est la suivante :

Noms et prénoms :

Options ou spécialités (le cas échéant)

[illegible]

Annexe 3 – Autorisation parentale

Je soussigné(e), responsable légal, _____

Autorise l'élève (nom, prénom) _____

Élève de la classe de _____ établissement : _____

à se rendre le _____ de _____ h _____ à _____ h _____ et de _____ h _____ dans l'établissement : _____

Je suis informé(e) que (nom, prénom de l'élève) _____ en cas d'urgence, sera pris(e) en charge par le Centre Hospitalier le plus proche du lieu de l'événement (accident, problème de santé...).

Cette sortie ayant un caractère facultatif, je certifie avoir souscrit une assurance (Responsabilité Civile et Assurance individuelle) contre les accidents qu'il (elle) pourrait subir ou causer.

Fait à _____ le _____

Signature